

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /</p> <p>Date de convocation : 27/08/2025</p> <p>Date de publication : 10/09/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire</p> <p>Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</p> <p>Excusés : BROCHE Richard (Pouvoir à BUTHOD Maryse), CRETIER Bertrand (pouvoir à OUGIER Pierre), DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à ROCHET Romain), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)</p> <p>Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance</p>
--	--

Délibération n°2025-139

Objet : Création d'emplois non permanents pour le service police municipale – saison hiver 2025-2026

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23, 2° en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa ;

Considérant la nécessité de recruter des agents en surcroît d'activité ou saisonniers pour la saison d'hiver 2025/2026 afin d'assurer les missions de service public de la police municipale sur l'ensemble de la commune ;

Considérant l'activité variable selon la saisonnalité de ce service, le travail s'effectuera en cycles. La base de rémunération est de 35 heures hebdomadaire ;

Considérant l'avis de la commission ressources humaines du 29 août 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Monsieur le maire rappelle que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article L. 332-23 2°, du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ou pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire propose la création des postes suivants :

Pour le service police municipale : 11 emplois

11 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée maximale de **5 mois**.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création des 11 postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **HABILITE** monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

